

Monsieur Dominique de VILLEPIN  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 PARIS

Paris, le 27 mars 2007

Monsieur le Premier Ministre,

A l'heure de l'entrée en vigueur de la convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles avec plus de 50 Etats Parties dont de nombreux Etats européens et la Communauté européenne, la Coalition française pour la diversité culturelle a découvert avec stupeur le contenu du projet de chapitre sur la coopération culturelle et audiovisuelle que la Commission européenne a présenté aux Etats membres en vue de son inclusion dans les accords de partenariat économiques avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

En effet, loin de proposer une nouvelle approche des échanges culturels fondée sur de la coopération comme semblait l'indiquer le mandat de négociation qui a été accordé à la Commission européenne, ce chapitre prévoit un dispositif de libéralisation commerciale pour les services culturels et audiovisuels et les assujettit aux principes de la négociation commerciale.

Alors que les pays en développement attendent désormais une réelle coopération culturelle avec les pays développés dans le cadre de la convention UNESCO, le premier acte politique de l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur de la convention nous ramènerait à une situation antérieure sans qu'il soit tenu compte des principes et de l'existence même de la convention de 2005 ?

En soutenant et en ratifiant la convention UNESCO, la Communauté européenne et ses Etats membres se sont engagés à développer un cadre spécifique de coopération culturelle autonome des instruments commerciaux. Le gouvernement français, par son soutien constant à la politique de la diversité culturelle, a été l'ardent promoteur de cette convention. A l'occasion de l'entrée en vigueur de la convention, le Président de la République a écrit au Directeur général de l'UNESCO pour saluer ce moment historique et a rappelé que « la convention est la garante de la spécificité des biens et services culturels et audiovisuels dans les négociations internationales. Elle reconnaît le rôle fondamental de la culture dans le développement et instaure des mécanismes de coopération pour aider les Etats à préserver leur patrimoine, matériel et immatériel, ainsi qu'à défendre leurs créations culturelles ».

Nous comptons aujourd'hui sur le gouvernement français pour peser de tout son poids afin qu'un tel chapitre des accords de partenariat économique avec les ACP, qui servira également de modèle aux futures négociations bilatérales avec la Corée du Sud, l'Inde et les pays de l'ASEAN, soit refondu et abandonne cette approche commerciale pour proposer une véritable coopération culturelle aux pays en développement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal line with a small loop in the middle, followed by a shorter horizontal line below it.

Pascal ROGARD  
Président